



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°237-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation de la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2024-2027

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2024-2027

La ville de Miramas est signataire de la convention cadre des centres sociaux depuis 2000. La dernière convention avait été signée pour la période 2018-2021, celle-ci a été prolongée par avenant pour l'exercice 2022 – 2023.

Cette année dite de transition a permis l'élaboration d'une nouvelle convention 2024-2027, offrant un cadre sécurisant aux structures de l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la ville de Miramas propose le maintien de la subvention relative à l'AGC (Animation Globale et Coordination) pour les centres Giono et la Carraire, à hauteur de 58 771 € et pour le centre social Schweitzer d'un montant de 52 085 €.

Elle s'engage également dans le cadre de cette nouvelle convention de soutenir financièrement les postes Jeunesse et Famille des trois centres sociaux de la ville par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € par poste et par centre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône 2024-2027 ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que la convention cadre et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône 2024-2027.
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son correspondant à signer la délibération ainsi que la convention cadre et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr